

DÉLIBÉRATION

Séance du 13 janvier 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL 2024

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	1
Contre	0
Pour	11

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à quatorze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) :
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
MECHE Sophie a donné procuration à PETETIN Christiane
DELVOIX Valery a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024/036 en date du 12/04/2024 portant vote du Budget Général 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 du Budget Général en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 du Budget Général en date du 05 décembre 2024 ;

Monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint, délégué aux finances, informe le conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative du Budget Général 2024, qui se présente comme suit :

Sur le Budget Général 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en euros	Article (Chap) - Opération	Montant en euros
60632 (011) : Fourniture de petit équipement	-29 297,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à échéances	4 797,00 €		
6811 (042) : Dot. Aux Amort des immo. incorpo	24 500,00 €		
Total	0,00 €		

Section de l'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant en euros	Article (chap) – opération	Montant en euros
1641 (16) : Emprunts en euros	15 841,00 €	2031 (041) : Frais d'études	26 723,00 €
2031 (20) : Frais d'études	-15 841,00 €	28041583 (040) : projets d'infrastructures ...	24 500,00 €
2111 (21) : Terrains nus	7 622,00 €		
2116 (021) : Cimetière	24 500,00 €		
21318 (041) : Autres bâtiments publics	16 581,00 €		
2152 (041) : Installations de voirie	2 520,00 €		
Total	51 223,00 €	Total recettes	51 223,00 €

Total dépenses	51 223,00 €	Total recettes	51 223,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Général 2024.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL

Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le



ID : 004-210400966-20250113-2025_001-DE



DÉLIBÉRATION

Séance du 13 janvier 2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE D'URGENCE POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) :
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
MECHE Sophie a donné procuration à PETETIN Christiane
DELVOIX Valery a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que le cyclone Chido, le plus puissant à frapper Mayotte depuis les années 1930, a dévasté l'île le 14 décembre 2024, avec des vents atteignant 220 km/h. Les autorités redoutent un bilan humain catastrophique, avec des estimations variant de plusieurs centaines à potentiellement des milliers de décès. La destruction de l'île est massive : des quartiers entiers ont été rasés, les infrastructures essentielles sont hors de service, et une grande partie de la population se retrouve sans abri, sans eau potable ni électricité.

Les efforts des secours malheureusement entravés par l'ampleur des destructions, rendant de nombreuses zones inaccessibles et compliquant l'évaluation précise des pertes humaines et matérielles.

Suivant l'appel lancé par l'Association des Maires de France, qui a mis en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile dans le cadre de l'opération « Solidarité AMF/Mayotte ». Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et de verser une subvention exceptionnelle de **mille euros (1 000 €)** ;

Cette dépense sera imputée au compte 65748 Subventions exceptionnelles à structures de droit privé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de **mille euros (1 000 €)** à la Protection Civile sise FNPC Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL

Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD





Jausiers, le 15 janvier 2025

OBJET : Erreur Décision Modificative N°3

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le Maire de JAUSIERS certifie qu'une erreur a été commise lors de l'établissement de la Délibération 2025-001 « Décision Modificative n°3 du 13/01/2025 du Budget Général de la Commune de Jausiers ».

L'inscription des crédits devait être la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses) :

Article 2111 Chapitre 041 : Terrains nus	+ 7 622 €
Article 21318 Chapitre 041 : Autres bâtiments publics	+ 16 581 €
Article 2152 Chapitre 041 : Installations de voirie	+ 2 520 €

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Jacques FORTOUL

